

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURE, Maire de QUÉVERT.

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 24

Date de convocation : 12/10/2023

Date de publication : 17/10/2023

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Éric YGER, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TREMEL, Nathalie BONNOUVRIER, Maryam ABOU-MERHI, Clément ROUSSEAUX, Bénédicte RUISSEAU, Jean-Luc ALLORY, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER, Antoine DEGUEN

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Mélanie RIO (pouvoir à Bénédicte RUISSEAU), Mélanie DEQUÉ (pouvoir à Sylvie LESNÉ), Christophe LECLERC (pouvoir à Philippe LANDURÉ), Arnaud AUBAULT (pouvoir à Clément ROUSSEAUX), Dimitri GÉA (pouvoir à Maryam ABOU-MERHI), Brigitte JUGUE-FOURNET (pouvoir à Sylvie MEUNIER), Anne CHARRÉ (pouvoir à Jean-Luc ALLORY)

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie BONNOUVRIER

Ouverture de la séance à 20h00

Approbation du PV de la séance du 13 septembre 2023 à l'**UNANIMITÉ**.

ORDRE DU JOUR

Affaire n°	Intitulé de l'affaire	Rapporteur
1	VALIDATION DE L'AVANT-PROJET POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION RESIDENCE « LE BAS FRENE »	FRANCIS ADNOT
2	DENOMINATION DES RUES DU PROJET D'AMENAGEMENT SITUE RUE DES ALOUETTES	FRANCIS ADNOT
3	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE	PHILIPPE LANDURE
4	ACQUISITION DE LA PARCELLE C865 DENOMMEE « CHEMIN DES ROCHES »	FRANCIS ADNOT
5	DINAN AGGLOMERATION : RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE POUR L'ANNEE 2022	PHILIPPE LANDURE
6	DINAN AGGLOMERATION : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS POUR L'ANNEE 2022	PHILIPPE LANDURE

AFFAIRE N° 1: VALIDATION DE L'AVANT-PROJET POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA RESIDENCE « LE BAS FRENE »

Rapporteur : Francis ADNOT

Un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé le 3 octobre 2022 avec le bureau d'études A'DAO URBANISME pour les travaux de réhabilitation de la Résidence « Le Bas Frêne ».

Le projet prévoit d' :

- Adapter la voirie aux différents usages ; étudier l'aménagement de liaisons douces
- Repenser l'aménagement des espaces publics (stationnement, espaces verts) en s'inscrivant dans la gestion différenciée
- Répondre aux problématiques de densification urbaine en identifiant des zones potentiellement constructibles
- Désimperméabiliser les sols et encourager la gestion intégrée des eaux pluviales
- Rénover l'éclairage public de la Résidence

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre au moment de la remise de l'Avant-Projet (AVP) se décompose de la manière suivante :

Travaux	Estimation en € H.T.
TRAVAUX	407 389,85 €
REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES	42 783,00 €
TRANCHE OPTIONNELLE ARRET DE BUS	11 693,00 €
TOTAL HT	461 865,85 €

Francis ADNOT précise que des travaux d'assainissement et de rénovation de l'éclairage public seront également réalisés.

Il ajoute que les pins seront supprimés à cause de la présence de chenilles processionnaires. Ils seront remplacés par d'autres essences.

Sylvie Meunier demande si la voie partagée est prévue des deux côtés ou d'un seul côté. Francis Adnot répond qu'elle sera dans les deux sens.

Jean-Luc Allory indique les réseaux électriques sont enterrés dans la Résidence, mais pas les réseaux téléphoniques. Il est surpris que l'effacement n'ait pas été envisagé et demande si un devis a été demandé. Francis Adnot répond que celui-ci a été étudié : le coût d'effacement des réseaux téléphoniques est de 114 000 €. C'est donc un choix financier qui a été fait ; compte tenu de ce montant, il a été décidé de ne pas aller plus loin dans les études. Jean-Luc Allory regrette ce choix ; le montant annoncé n'est pas si énorme, les travaux auraient pu être envisagés.

Yannick Lucas précise qu'il avait demandé l'effacement des réseaux téléphoniques, qui sont une forme de pollution visuelle.

M. le Maire ajoute qu'un gros travail de méthode a été engagé sur ce projet, et tient à remercier tout particulièrement Francis Adnot pour ce suivi. Cela fait plus d'un an que le travail est entamé. Un premier temps de concertation a été organisé sur place à la rencontre des habitants, en présence de Francis Adnot et Mélanie Dequé, et puis un deuxième temps à la salle des fêtes. Le travail s'est fait en lien avec la commission travaux. Les questions d'effacement de réseaux ont d'ailleurs déjà été étudiées et arbitrées dans ce cadre.

M. le Maire rappelle que le chiffrage inscrit dans le PPI était de 400 000 € HT ; il affirme la volonté de l'équipe de s'en tenir à ce chiffrage, et assume donc le choix de ne pas effacer les réseaux.

Pour ce qui relève de la question de la sécurité, la tendance est de plus en plus vers la sécurisation des réseaux que vers l'effacement, sauf lorsqu'il s'agit de rechercher du foncier.

Enfin, il confirme la volonté de la municipalité de procéder à la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales dès que l'on touche à la voirie. Tout cela relève d'arbitrages financés faits, travaillées en commission travaux et présentés en réunion publique.

Des remontées ont été faites dans le cadre de la concertation avec les habitants, sur le stationnement, et sur des demandes de visuels qui seront présentés. Les riverains seront donc à nouveau rencontrés.

Ce projet est particulièrement financé, en premier lieu par l'Etat, au titre du Fonds Vert, compte tenu de la végétalisation et de la désimperméabilisation projetées. Une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau est aussi en cours de traitement.

On a conscience que quelques points méritent encore d'être ajustés, mais ce projet a été particulièrement étudié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'Avant-Projet pour les travaux de réhabilitation de la résidence « Le Bas Frêne ».

VALIDE le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre en phase AVP, qui s'élève au total à 461 865,85 € HT, soit 554 239,02 € TTC.

VALIDE les honoraires du maître d'œuvre, pour un montant de 25 217,87 € HT, soit 30 261,45 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure de marchés publics pour procéder à l'attribution du marché de travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRE N°2 : DENOMINATION DES RUES DU PROJET D'AMENAGEMENT SITUE RUE DES ALOUETTES

Rapporteur : Francis ADNOT

Considérant le permis d'aménager et les permis de construire à venir sur les parcelles cadastrées AT n° 85 et 246 appartenant à EUROPEAN HOMES,

Considérant l'arrivée de la fibre optique qui impose l'adressage sur l'ensemble de la commune,

Considérant qu'il nous convient de respecter les préconisations de La Poste, qui sont d'éviter les homonymies ou les noms à phonétique identiques,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 11 avril 2023 et du 12 septembre 2023 (proposition sur le thème du cheval, des courses de chevaux, des jockeys)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

DENOMME les 2 rues et l'impasse du projet de la façon suivante :

-Pour la rue principale : rue Longchamp

-Pour la rue secondaire : rue Enghien

-Pour l'impasse : impasse Auteuil

AFFAIRE N°3 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Rapporteur : Philippe LANDURÉ

La collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale 22 de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code des assurances,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 -alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, du 20 janvier 2023, approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance,

Vu la délibération de la Collectivité/Etablissement en date du 14 septembre 2022, proposant de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le CDG22 a organisé,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1er janvier 2024,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Jean-Yves Anger demande quel coût représente cette assurance. Jean-Luc Allory ne comprend pas pourquoi nous sommes au même coût annuel alors qu'une augmentation des taux vient d'être annoncée. Il s'interroge également sur la différence de franchise pour les contractuels (10 jours au lieu de 30 jours pour le titulaires). M. le Maire répond que la cotisation est au même niveau car un choix a été fait d'une couverture moindre (passage d'une franchise de 15 jours à une franchise de 30 jours). Éric Yger ajoute que la couverture des contractuels n'était pas proposée avec une franchise de 30 jours. Deux options étaient offertes : celle d'une franchise à 10 jours ; l'autre d'une franchise à 15 jours. La différence annuelle étant de 35 €, il a été choisi la solution la plus avantageuse pour la collectivité. Jean-Luc Allory demande que la somme annuelle et les éléments comparatifs soient précisés dans le PV. Il s'agit d'une information importante pour le contribuable, mais aussi pour les agents qui doivent avoir conscience de ce que leur couverture coûte.

Agents titulaires CNRACL : base de cotisation de 671 202.00 €

➤ Contrat 2020-2023

Franchise de 15 jours

Taux de 6.72%

Coût annuel de 45 105€ TTC

➤ Contrat 2024-2027

○ Option 1

Franchise de 15 jours

Taux de 7.78%

Coût annuel de 52 220 €

Augmentation annuelle de 7 115 €

○ Option 2

Franchise de 20 jours

Taux de 7.25%

Coût annuel de 48 662 €

Augmentation annuelle de 3 557 €

○ Option 3

Franchise de 30 jours

Taux de 6.65%

Coût annuel de 44 635 €

Economie annuelle de 470 €

Agents titulaires IRCANTEC : base de cotisation de 174 555.00 €

Il est précisé que la collectivité est remboursée par le contrat-groupe à 50 %, et par la sécurité sociale à hauteur de 50%.

➤ **Contrat 2020-2023**

Franchise de 10 jours

Taux de 0.95%

Coût annuel de 1 658 € TTC

➤ **Contrat 2024-2027**

○ **Option 1**

Franchise de 10 jours

Taux de 0.93%

Coût annuel de 1 623 €

Economie annuelle de 35 €

○ **Option 2**

Franchise de 15 jours

Taux de 0.88%

Coût annuel de 1 536 €

Economie annuelle de 122 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

DECIDE D'ADHERER au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

- **franchise 30 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et durée et 15 jours en CITIS. **Taux : 6,65%**

AGENTS IRCANTEC

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

- **franchise 10 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service **Taux : 0,93%**

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,

PREND ACTE que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'acquit de réception

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

AFFAIRE N°4: ACQUISITION DE LA PARCELLE C865, DÉNOMMÉE « CHEMIN DES ROCHES », AU DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Rapporteur : Francis ADNOT

Par courrier du 8 février 2021, le Conseil Départemental nous a fait part d'une proposition concernant la parcelle cadastrée C n° 865 à Quévert correspondant à l'emprise du Chemin des Roches.

Cette ancienne emprise ferroviaire du réseau breton a été oubliée dans les actes de vente et de bail emphytéotique administratif établis par le Département en 1988.

La situation du terrain leur pose ainsi la question de son entretien par leur collectivité qui n'en a dans les faits aucun usage public. Enfin il apparait que la Datura Stramoine, plante invasive, dangereuse et toxique s'y développe depuis quelques années, suscitant une inquiétude légitime notamment de la part de l'Association Cœur Emeraude.

La seule présence de la Datura ne les autorise pas à accepter une cession vers des riverains, compte tenu des enjeux de suivi environnemental qu'elle implique. Seule une collectivité publique peut assurer cette gestion de manière pérenne jusqu'à la disparition de la plante.

Compte tenu des dispositions techniques pour éliminer l'arrachage de la Datura, en respectant le cahier des charges défini par l'Association CŒUR EMERAUDE et des semis de plantes vivaces engagés, il est proposé d'accepter la rétrocession à titre gratuit au profit de la commune.

La commune souhaite opérer par un acte d'abandon de propriété ou par un acte administratif réalisé par et à la charge du Département.

Francis Adnot précise qu'un état des lieux a été fait sur place en présence de Cœur Emeraude, qui considère qu'il n'y a plus de datura en surface, et a confirmé que la commune pouvait désormais reprendre la parcelle. M. le maire ajoute que cette acquisition est une demande du Département qui a sollicité la commune pour rétrocéder cette parcelle. Le Département a lui-même délibéré pour indiquer que la rétrocession ne pouvait avoir lieu que si un traitement était mis en place. Francis Adnot précise qu'à ce jour, la commune entretient le chemin des roches alors qu'il appartient toujours au Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE la rétrocession à titre gratuit par un acte administratif réalisé par et à la charge du Conseil départemental des Côtes d'Armor.

AFFAIRE N°5 : DINAN AGGLOMERATION : RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : Françoise LEOST-TREMEL

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Dinan Agglomération a adressé son rapport d'activités 2022.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au sein de Dinan Agglomération,
Vu Le Code Général des collectivités territoriales,
Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'activités 2022 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.

AFFAIRE N°6 : DINAN AGGLOMERATION : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECEHETS POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : Philippe LANDURÉ

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

La collecte sur le territoire de DINAN AGGLOMERATION

Les fréquentations journalières ont baissé sur la majorité des déchèteries (entre -6 et -10%) sauf sur les sites de Quévert et Saint-Hélen où elles ont augmenté.

Le site de Quévert reste le plus fréquenté, avec un ratio de visite moyen/ heure de 39 passages.

Les principaux enjeux de Dinan Agglomération liés à la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) et à la loi AGECE :

- Objectif de -15% de quantité de déchets produits par habitant entre 2010 et 2030
- Harmonisation et optimisation de la collecte des recyclables
- Développement du tri à la source généralisé des biodéchets au 1^{er} janvier 2024
- Atteindre un taux de collecte pour recyclage des bouteilles plastique 77% en 2025 et 90% en 2029
- Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70% des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2030 (d'ici 2025 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective)
- Réduire de 50% à l'horizon 2025 des quantités de déchets mis en décharge
- Concernant l'objectif de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés de -15% en 2030 par rapport à 2010, il se traduit pour Dinan Agglomération par l'atteinte du ratio de 632 kg/habitant en 2030, soit une réduction de 180 kg par rapport à 2022 (812 kg/habitant).

La prévention des déchets

Début 2022, Dinan Agglomération a acté son Programme Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour une mise en œuvre sur 6 ans.

Les objectifs de ce programme :

- Moins 25% des DMA en 2030 par rapport à 2016
- Moins 20% des déchets végétaux en 2030 par rapport à 2016

Une priorité est donnée à la réduction des biodéchets.

Les principales actions de prévention sont menées en direction de :

- L'incitation au compostage
- La gestion alternative aux déchets végétaux
- La lutte contre le gaspillage alimentaire
- La sensibilisation, le soutien aux initiatives locales
- Le réemploi et la réparation
- La sensibilisation auprès des acteurs économiques

Bilan 2022 :

- Transfert de la compétence Traitement des déchets au SMPRB
- Changement du schéma de collecte, à travers l'expérimentation menée dans la commune de La Vicomté-sur-Rance : les sacs jaunes ont été remplacés par des colonnes d'apports volontaires
- Mise en place de nouvelles organisations de collecte : collectes estivales sur le secteurs Matignon-Plancoët ; collectes sélectives et OMr en points d'apports volontaires ; mise en place de colonnes enterrées à Dinan et Pleudihen-sur-Rance ; étude sur le temps de travail des agents de collecte ; mise en place d'outils tablette pour la saisie de données sur le terrain ; élaboration des nouvelles tournées sur Beaussais-sur-Mer
- Création d'une journée de cohésion entre les gardiens de déchèterie pour créer du lien et faciliter les échanges et les pratiques

Perspectives 2023 :

- Etude prospective sur la refonte du service déchets
- Validation des premiers facteurs d'optimisation par le conseil communautaire le 28 février 2022
 - Simplification de la règle de tri

- Fréquences de collecte des ordures ménagères en bacs individuels en porte à porte à une fois tous les 15 jours
- Recours en priorité à une solution de compostage individuel et collectif
- Développer un outil permettant un guidage du chauffeur
- Mise en place d'un règlement de collecte, incluant une procédure de refus de collecte
- Passage en multimatériaux (emballages et papiers dans la même colonne) sur 7 communes de l'agglomération
- Etude sur les déchets des professionnels en déchèterie
- Mises aux normes des déchèteries
- Test avec des véhicules GNV et électriques, pour un déploiement possible en 2024
- Mise en œuvre du Contrat d'Objectif Territorial 2023-2027 pour lequel Dinan Agglomération a été sélectionnée par l'Ademe pour développer l'économie circulaire et la transition écologique et énergétique sur son territoire.
- Mise en œuvre du tri à la source des biodéchets

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,
 Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
 Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,
 Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,
 Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2022 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 17 juillet 2023, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
 Après avoir examiné le rapport et la note liminaire,

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de ladite présentation.

PRECISE que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

- Pour la signature des devis, contrats, marchés, dont le montant est compris entre 4 000€ HT et 40 000€ HT

19/09/2023	2023-018	Sauvegarde des données / Cybersécurité	12 285.00€HT
06/10/2023	2023-019	Annule et remplace décision 2013-010 acquisition de matériels sur batterie	4 379.45€HT
06/10/2023	2023-020	Végétalisation des cours au groupe scolaire	23 593.50€HT
06/10/2023	2023-021	Eclairage Public rue du tram et chemin gourmand	6 864.00€HT

- 13/09/2023 2023-017 Virement de crédits n°2

Budget	Section		Opération	Libellé opération	Imputation	Montant TTC
23600	Investissement	Dépenses	144	Terrain de foot/Vestiaires	2188	+ 3 100€
23600	Investissement	Dépenses	144	Terrain de foot/Vestiaires	21351	+ 1 700€
23600	Investissement	Dépenses	174	Salle de sports	2188	- 2 300€

23600	Investissement	Dépenses	184	Restaurant scolaire	2051	- 2 500€
-------	----------------	----------	-----	---------------------	------	----------

○ Pour l'exercice du droit de préemption

N° de dossier	Date de décision	Décision	Demandeur	Adresse du terrain
IA 022 259 23 C0023	26/05/2023	Pas d'acquisition	Me ALLOT RANC Valérie	16 Résidence Les Charrières 22100 Quévert
IA 022 259 23 C0024	07/06/2023	Pas d'acquisition	Me ALLOT RANC Valérie	15 Imp. des arbousiers 22100 Quévert
IA 022 259 23 C0025	09/06/2023	Pas d'acquisition	Maître Florian LEMOINE	1 Le Grand Clos 22100 Quévert
IA 022 259 23 C0026	09/06/2023	Pas d'acquisition	Maître Nicolas BOULE	3 Rue des Petites rochettes 22100 Quévert
IA 022 259 23 C0027	21/06/2023	Pas d'acquisition	Maître LE DONNANT	20 Rue de Cassepot 22100 Quévert
IA 022 259 23 C0028	05/07/2023	Pas d'acquisition	Maître Florian LEMOINE	12 Imp. de la Rabine 22100 Quévert
IA 022 259 23 C0029	11/07/2023	Pas d'acquisition	1270 NOTAIRES	Résidence Les Lavandière 22100 Quévert
IA 022 259 23 C0030	09/08/2023	Pas d'acquisition	Me PEAN TAMPE Anne	9 Route de Dinan 22100 Quévert
IA 022 259 23 C0031	10/08/2023	Pas d'acquisition	1270 Notaires	2 la dauphinais 22100 Quévert
IA 022 259 23 C0032	10/08/2023	Pas d'acquisition	Me HELLIVAN	3 Allée des Cèdres 22100 Quévert

Questions diverses :

- Vendredi 20 octobre 12h : Inauguration du minibus
- vendredi 20 octobre 18h : pot d départ du propriétaire du bar de l'Hermine
- Dimanche 22 octobre : Repas des aînés

Séance levée à 21h35

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

Le Secrétaire de séance

Nathalie BONNOUVRIER